

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 06 décembre 2021 à 19h00

Salle des fêtes de Dompeevrin

Date de la convocation : 30 novembre 2021

Date d'affichage : 09 décembre 2021

Présents : Denis DORLAND, Marc BECKER, Jean PANCHER, Louis ZWATAN, Didier VASSEUR, Jean-Pierre CHABOUSSON, Jean-Claude DEMANGE, Eric GILSON, Régis MESOT, Jean-François VALLOIRE, Dominique DIDELOT, Bernard PELTIER, Marc CAMUS, Guillaume MORGE, Eric BRETON, Xavier COCHET, Alain DUPOMMIER, Pierre HIPPERT, Erna KAMPMAN, Pierre KUNG, Sandrine LHOTTE SIDOLI, Chantal MANGIN, Philippe PLAGES, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Delphine PAILLARDIN, François VUILLAUME, Michel DECHEPPE, Pascal PICHAVANT, Martine BREBAN

Représentés : Martine KANNENGIESSER par Pierre KUNG, Patricia RUSE par Alain DUPOMMIER, Louise SION D'ETTORE par Philippe PLAGES

Absents : Véronique JACQUESSON, Patrick COUSIN, Alain MARTIN, Franck PACALIS, Isabelle LEFORT, Marie-France SARRAZIN, Mustafa TETIK, Jessica THENOT, Jean-Pierre VOGRIG

Secrétaire : Monsieur Louis ZWATAN

La séance est ouverte.

Objet : COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU (Séance du 29/11/2021 – 19h00 – Salle de réunion CC Sammiellois)

Présents : BRETON Eric, CAMUS Marc, CHABOUSSON Jean-Pierre, COCHET Xavier, COUSIN Patrick, DEMANGE Jean-Claude, DIDELOT Dominique, GILSON Eric, JACQUESSON Véronique, KAMPMAN Erna, LEFORT Isabelle, MARTIN Alain, MESOT Régis, PANCHER Jean, PELTIER Bernard, PICHAVANT Pascal, TONNER Marie-Christine, VALLOIRE Jean-François, VOGRIG Jean-Pierre, VUILLAUME François, ZWATAN Louis

Absents : DECHEPPE Michel, PANNETIER Aurore

- Vu les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées au Bureau par délibération n° 20200716_23 lors de l'assemblée générale du 16/07/2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil toutes les décisions prises par le Bureau en vertu de ses délégations,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte des décisions suivantes :

**Objet : Délégation du Bureau -
Individualisation des subventions pour l'Ecole Notre Dame**
N° de délibération : 20211129BUR1

Le Président rappelle à l'assemblée générale, que la Communauté de Communes du Sammiellois dispose d'un contrat d'association avec l'école privée Notre Dame signé avec la ville de Saint-Mihiel en date du 10 février 1981.

La loi du 13 août 2004 généralise l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec la collectivité disposant de la compétence scolaire du territoire d'implantation de ladite école.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Afin d'obtenir la participation aux frais de scolarité à verser à l'école Notre Dame, les dépenses de fonctionnement de nos écoles publiques sont rapportées par élève.

Ce chiffre est ensuite multiplié par le nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de la CC du Sammiellois et inscrits à l'école privée.

En application de l'article n°4 du Contrat d'association, la participation au titre de l'année civile 2022 (année scolaire 2021/2022) sera calculée dans sa globalité d'après le nombre d'enfants inscrits la première quinzaine de septembre 2021 au sein de l'école Notre Dame.

Le montant de la subvention estimée pour l'année scolaire 2021/2022 au profit de l'école Notre Dame est de **73 857,71 €**

$(40 \text{ élèves de maternelle} * 1232,92 \text{ €}) + (61 \text{ de primaire} * 402,31 \text{ €}) = \mathbf{73\ 857,71 \text{ €}}$

Un acompte d'un montant de 29 000 €, devra être versé à l'Ecole Notre Dame en début d'année 2022.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
Par 20 voix pour et 1 abstention (Pascal PICHAVANT)*

- **D'INDIVIDUALISER** au compte 6574 –fonction 213- la somme de 29 000 € au budget primitif 2022, correspondant au 2^{ème} acompte,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financière et à signer tous les documents relatifs à la décision précitée.

**Objet : Délégation du Bureau
Individualisation de la Subvention pour « Saint-Nicolas » organisé par la Comité des Fêtes de St Mihiel**
N° de délibération : 20211129BUR2

Lors de la réunion de Bureau du 09 septembre 2014, les membres actaient le principe de verser chaque année, pour Saint-Nicolas, une participation de 3.00 € par enfant scolarisé dans les écoles de Saint-Mihiel.

Cette année, 316 enfants sont scolarisés aux écoles de la Halle et des Avrils.

Afin de pouvoir verser la participation correspondante, le Président propose d'individualiser la somme de 948 € (316 *3.00 €) au compte 65 743, fonction 020 du BP 2021.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE*

- **D'INDIVIDUALISER** au compte 65743 –fonction 020- la somme de 948 € au comité des fêtes de Saint-Mihiel,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : Délégation du Bureau

Individualisation de la Subvention pour « Saint-Nicolas » organisé par le Club de l'Amitié de Troyon

N° de délibération : 20211129BUR3

Lors de la réunion de Bureau du 09 septembre 2014, les membres actaient le principe de verser chaque année, pour Saint-Nicolas, une participation de 3.00 € par enfant scolarisé au RPI Ambly. Génicourt, Ranzières, Troyon (AGRT)

Cette année, 25 enfants du périmètre de la CC sont scolarisés au RPI.

Afin de pouvoir verser la participation correspondante, le Président propose d'individualiser la somme de 75 € (25 *3.00 €) au compte 65 743, fonction 020 du BP 2021.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** au compte 65743 -fonction 020- la somme de 75 € à l'association « Club de l'amitié » de Troyon,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : Délégation du Bureau

Individualisation des aides apportées aux Centres de Loisirs sans hébergement du territoire

N° de délibération : 20211129BUR4

- Par délibération du 04/2016 du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire renouvelait son soutien à l'organisation des centres de loisirs et uniformisait l'aide apportée sur l'ensemble du territoire (Lacroix sur Meuse, Saint-Mihiel et Sampigny) à hauteur de 1 100 €maximum par semaine d'activité réalisée en journées complètes et proportionnellement à l'effectif justifié du périmètre de la Codecom ; soit 22 € / enfant / semaine d'animation ; avec un maximum de 50 enfants par semaine d'animation
- Vu les conventions de partenariat signées avec Familles Rurales Fédération Départementale de la Meuse (pour les centres de loisirs de St Mihiel et Sampigny) et Familles rurales de Lacroix sur Meuse,

Les membres du BUREAU décident,
A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 6574, fonction 522 comme suit sur les budgets 2021 et 2022 pour les participations comme suit :

Nom des bénéficiaires	Communes	Montant subvention maximum
Famille Rurales Fédération départementale	BAR LE DUC (pour St Mihiel et Sampigny)	(solde 2021) 16 170,00 €
Association Familles Rurales de Lacroix	LACROIX SUR MEUSE	(solde 2021) 6 160,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou les Vice-présidents à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : Délégation du Bureau
Individualisation des aides au Ravalement des Façades Privées

N° de délibération : 20211129BUR5

- Par délibération du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire décidait d'apporter une aide à hauteur de 25% d'une dépense maximum subventionnable de 4 000 € TTC pour financer les ravalements de façades aux privés selon les modalités fixées au règlement en vigueur
- Vu le dépôt de dossiers donnant lieu au versement de la subvention dès la fin des travaux de réhabilitation,

Sur proposition du Président et après délibération, les membres du BUREAU décident
A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 65744, fonction 90, selon le tableau ci-dessous sur le budget 2022 pour les participations comme suit :

Nom des bénéficiaires	Communes	Montant maximum de la subvention
RENAULT Florie	MENIL AU BOIS	1000 €
NOEL Rolande	AILLY SUR MEUSE	1000 €
EVARD Roland	DOMPCEVRIN	1000 €
BECKER Corinne	SAMPIGNY	1000 €
VAILLANT Etienne	SAMPIGNY	1000 €
FAUVAGE Dorine	SAINT-MIHIEL	1000 €
DELPUECHE Michel	SAINT-MIHIEL	1000 €
COCHET Fanny	SAINT-MIHIEL	1000 €
SIDROT Catherine	SAINT-MIHIEL	1000 €
COLLIN Christian	SAINT-MIHIEL	507,93 €
DODO Bernard	SAINT-MIHIEL	1000 €
YONET Pascal	SAINT-MIHIEL	1000 €
TRINCHINI Floriane	SAINT-MIHIEL	1000 €
ARROYO Dario	SAINT-MIHIEL	1000 €
PINNA Jeanne	SAINT-MIHIEL	1000 €
KOENIG Frédéric	SAINT-MIHIEL	1000 €
MOURAND Michel	SAINT-MIHIEL	1000 €
SCHMIDLIN Laurent	SAINT-MIHIEL	1000 €
WEBER Laura	SAINT-MIHIEL	1000 €
LEMPEREUR Christian	SAINT-MIHIEL	1000 €
MARCHAL Hugo	SAINT-MIHIEL	1000 €
SOUPART Marie Pascale	SAINT-MIHIEL	1000 €
MENET Emmanuelle	SAINT-MIHIEL	1000 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : Délégation du Bureau
Individualisation des aides au Maintien à domicile via un système de Téléassistance
N° de délibération : 20211129BUR6

- Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire décidait d'apporter une participation financière de 30 € maximum par demandeur pour l'installation d'un système de téléassistance ; en complément des différents financeurs (20% du coût TTC de l'installation étant obligatoirement à la charge du demandeur),
- Vu la convention de partenariat avec l'ADMR et Présence Verte conclue le 11 mars 2008,
- Vu les dossiers déposés,

Les membres du BUREAU décident,
A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 65743, fonction 90 comme suit sur le budget 2022 pour les participations comme suit :

Nom des bénéficiaires	Communes	Montant subvention maximum
GIRARDI Louis	SAINT-MIHIEL	24,80 €
JEANDIN Roger	LACROIX SUR MEUSE	24,80 €
BREVIER Suzanne	LAXROIS SUR MEUSE	24,80 €

- **D'AUTORISER** le Président ou les Vice-présidents à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : Délégation du Bureau
Individualisation des Aides à la Promotion et à la Communication
N° de délibération : 20211129BUR7

- Vu les demandes d'aide à la Promotion et Communication formulées par les entreprises
- Vu les devis présentés,

Sur proposition du Président et après délibération, les membres du BUREAU décident
A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** les sommes suivantes dans le cadre des dossiers d'aide à la promotion et à la communication (subvention de 30% d'une dépense comprise entre min. 300 € HT et 1 500 € HT max) sur le budget 2021 et le budget 2022 à :
 - M. DRENERI Gérard : Domaine de l'Ecart : sis à Lacroix sur Meuse : pour un montant de subvention de 450,00 € (correspondant à 30% de subvention d'une dépense éligible arrêtee à 1 500€ HT).
 - M. PIQUARD Jean Louis : Restaurant Rive Gauche sis à Saint Mihiel : pour un montant de subvention de 217,50 € (correspondant à 30% de subvention d'une dépense éligible arrêtee à 725€ HT).
 - M. BASSOT Franck : Eurl BASSOT sise à Koeur la Grande : pour un montant de subvention de 439,50 € (correspondant à 30% de subvention d'une dépense éligible arrêtee à 1 465€ HT).
 - Au Petit Paysan : sis à Saint Mihiel : pour un montant de subvention de 286,50 € (correspondant à 30% de subvention d'une dépense éligible arrêtee à 955,00 € HT).
 - M. WEBER Séraphin : SW Maçonnerie sis à Saint-Mihiel : pour un montant de subvention de 120,00 € (correspondant à 30% de subvention d'une dépense éligible arrêtee à 400€ HT).
 - M. LHERMITTE Claude : Lhermite Maintenance sis à Lacroix sur Meuse : pour un montant de subvention de 153,00 € (correspondant à 30% de subvention d'une dépense éligible arrêtee à 510€ HT).
 - M. MORGE Sandy : L'atelier de l'Optique sis à Saint-Mihiel : pour un montant de subvention de 450,00 € (correspondant à 30% de subvention d'une dépense éligible max fixée à 1 500€ HT).

Le versement du montant des subventions se feront sur présentation des factures acquittées.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet : Délégation du Bureau

Individualisation des Subventions dans le cadre de l'OPAH

N° de délibération : 20211129BUR8

- Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire décidait de lancer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d'apporter une participation financière selon des objectifs et mesures d'aides définis,
- Vu le dépôt de dossiers instruits par la CMAL dans le cadre de la mission d'animation du CMAL

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 204, Fonction 90 pour la part Communauté de Communes et au compte 45814623, Fonction 90 sur les budgets 2021 et 2022 pour les participations comme suit :

NOM	Prénom	Commune	Part Codecom	Part Région
ALBERICI	Pierre	LACROIX-SUR-MEUSE	1 000,00 €	1 000,00 €
ARROYO	Dario	SAINT-MIHIEL	1 741,00 €	1 741,00 €
BAIONI	Georgette	SAINT-MIHIEL	1 000,00 €	1 000,00 €
BAUNE	Jean	SAINT-MIHIEL	750,00 €	750,00 €
BLANC	Geoffroy	LES-PAROCHEs	1 000,00 €	1 000,00 €
BROUET	Alexis	MAIZEY	1 000,00 €	1 000,00 €
CHARROIS	Jérémy	CHAUVONCOURT	474,00 €	474,00 €
CHOISY	Roger	SAINT-MIHIEL	554,00 €	554,00 €
COCHET	Fanny	SAINT-MIHIEL	1328,00 €	1328,00 €
COLNARD	Michel	SAINT-MIHIEL	1 000,00 €	1 000,00 €
CORREIA	Antonio	CHAUVONCOURT	1 000,00 €	1 000,00 €
CREMEL	Thierry	SAMPIGNY	693,00 €	693,00 €
DAVID	Monique	SAINT-MIHIEL	291,00€	
DOS SANTOS	Joël	SAINT-MIHIEL	920,00 €	920,00€
GAHAR	Mohammed	SAINT-MIHIEL	1 000,00 €	1 000,00 €
GASCON	Roddy	SAINT-MIHIEL	1 000,00 €	1 000,00 €
GEORGELIN	Frédéric	SAINT-MIHIEL	1 000,00 €	1 000,00 €
GEORGET	Michel	AILLY-SUR-MEUSE	1 000,00 €	
GOUJON	Claude	LACROIX-SUR-MEUSE	650,00 €	650,00 €
GUERIN	Rémy	SAINT-MIHIEL	639,00 €	639,00 €
HUSSON	Paulette	SAINT-MIHIEL	1 000,00 €	1 000,00 €
HUTMACHER	Micheline	CHAUVONCOURT	1 000,00 €	1 000,00 €
INNOCENTI	Hervé	SAINT-MIHIEL	199,65 €	199,65 €
JEANDIN	Jean Claude	LACROIX-SUR-MEUSE	1 000,00 €	1 000,00 €
JEANNOT	Justin	LACROIX-SUR-MEUSE	1 000,00 €	1 000,00 €
JULLION	Sylvestine	KOEUR-LA-PETITE	680,00 €	680,00 €
KARA	Dondu	SAINT-MIHIEL	845,00 €	845,00 €
LALEGERIE	Hélène	SAINT-MIHIEL	841,00 €	841,00 €
LALLEMENT	Fabrice	TROYON	115,00 €	115,00 €
LEGLISE	Elisabeth	SAINT-MIHIEL	629,00 €	629,00 €
LION	Albert	LES PAROCHEs	1 000,00 €	1 000,00 €
LOMBARD	Steve	SAINT-MIHIEL	903,00 €	903,00 €
LOPUZANSKI	Julien	LACROIX-SUR-MEUSE	1 000,00 €	1 000,00 €
MARTINET	Alexandre	SAINT-MIHIEL	824,00 €	824,00 €
MAZELIN	Jimmy	KOEUR-LA-GRANDE	745,00 €	745,00 €

MICHELET	Marcelle	DOMPCEVRIN	656,00 €	656,00 €
MONTAGNER	René	KOEUR-LA-PETITE	1 000,00 €	1 000,00 €
MORATILLE	Apolline	KOEUR-LA-PETITE	1 000,00 €	1 000,00 €
OSTER	Christian	SAMPIGNY	614,00 €	614,00 €
REMY	Jonathan	SAINT-MIHIEL	593,00 €	593,00 €
RICHALET	Stéphane	DOMPCEVRIN	1 000,00 €	1 000,00 €
RIMLINGER	Christophe	SAINT-MIHIEL	4 000,00 €	4 000,00 €
ROUYER	Anne Marie	DOMPCEVRIN	264,00 €	264,00 €
PALAZZO	Corinne	SAINT-MIHIEL	1 000,00 €	1 000,00 €
SCHNEIDER	Frédéric	SAINT-MIHIEL	992,00 €	992,00 €
SCI 2 MNS		SAINT-MIHIEL	4 000,00 €	4 000,00 €
SOSSONG	Yvelise	DOMPCEVRIN	1 000,00 €	
SOYER	Marie Claude	CHAUVONCOURT	595,00 €	
TOSTIVINT	Céline	SAINT-MIHIEL	560,00 €	560,00 €
TOUBHANS	Julie	LACROIX-SUR-MEUSE	1 000,00 €	1 000,00 €
TOURNOIS	Yonet	SAINT-MIHIEL	1 000,00 €	1 000,00 €
TOUSSAINT	Pascal	SAINT-MIHIEL	690,00 €	690,00 €
VELTEN	Henri	LACROIX-SUR-MEUSE	1 000,00 €	1 000,00 €
VIARD	Mélodie	KOEUR-LA-PETITE	1 000,00 €	1 000,00 €
Total			52 305,65 €	49 419,65 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

20211206_01 : ORDURES MENAGERES - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE MEUSE DU SMET

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

Le Conseil Communautaire,

- Vu la délibération du SMET du 19 octobre 2021 acceptant la demande de retrait de la Codecom Portes de Meuse,
- Considérant que ce retrait induit une modification statutaire du SMET,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'ACCEPTER** le retrait de la Codecom Portes de Meuse du SMET,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SMET,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

20211206_02 : ORDURES MENAGERES - VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'ACCES A LA DECHETTERIE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

Le Conseil Communautaire,

- Vu le règlement d'accès à la déchetterie en vigueur
- Vu la délibération du 30 mars 2021 validant la mise en place de barrières de sécurité et de vidéo surveillance à la déchetterie intercommunale de Chauvencourt
- Considérant le besoin de faire évoluer le règlement de la déchetterie pour se préparer aux futurs projets de lois en matière de déchets qui exigeront, entre autre, une meilleure qualité de tri
- Considérant les choix retenus à la commission déchets du 28 octobre 2021
- Considérant l'obligation d'ajuster le règlement de fonctionnement de la déchetterie

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** le Règlement d'Accès à la déchetterie joint à la présente,
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

20211206_03 - POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT 3ème tranche - Avenants 2 & 3 CHARDOT TP

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu le marché initial Lot 1 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE - VRD confié à CHARDOT TP par contrôle de légalité le 22/02/2021 pour un montant de 654 707,00 € HT,
- Vu l'avenant 1 validé par délégation du Président lors de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021, actant une plus-value de 28 993,43 € HT liée à des travaux supplémentaires (voirie d'accès, reprise de réseaux, bande drainante, tampons) et des travaux non réalisés (cuve fuel, modification de porte, création de local, fouilles, enduits, découpage longrine) portant le montant du marché initial de 654 707,00 € HT à 683 700,43 € HT représentant une variation de 4,43 %
- Vu que des nouveaux avenants sont nécessaires pour ajuster les travaux programmés tenant compte des contraintes sur site sans dépassement de l'enveloppe budgétaire globale initiale,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 2 pour le lot suivant :
Lot 1 : DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE - VRD à l'entreprise CHARDOT TP d'un montant global de 30 720,71 € HT portant le marché de 683 700,43 € HT à 714 421,40 € HT pour réalisation de réseau voie accès, plateforme arrière cellule J, éclairage voie accès, marquages.
- **D'APPROUVER** l'avenant N° 3 pour le lot suivant :
Lot 1 : DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE - VRD à l'entreprise CHARDOT TP d'un montant global de 12 680,00 € HT pour l'avenant 3 portant ainsi le marché de 714 421,40 € HT (inclus avenants 1 et 2) à 727 101,14 € HT pour réalisation d'aménagement paysagers et sécurité.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

20211206_04 - POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT 3ème tranche - Avenants 1 STPP

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu le marché initial Lot 4 MENUISERIE – PLATRERIE – PEINTURE – SOLS confié à STPP par contrôle de légalité le 22/02/2021 pour un montant de 210 100,00 € HT,
- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des moins values pour adaptations, modifications et prestations non réalisés

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :
Lot 4 : MENUISERIE – PLATRERIE – PEINTURE – SOLS à l'entreprise STPP d'un montant en **moins-value** de 57 803,00 € HT portant le marché initial de 210 100,00 € HT à 152 297 € HT (soit - 27,51 %) pour adaptations, modifications de prestations et travaux non réalisés.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

20211206_05 - POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT 3ème tranche - Avenant 1 TRADITION TECHNOLOGIE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu le marché initial Lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE – PORTES SECTIONNELLES confié à TRADITION TECHNOLOGIE par contrôle de légalité le 22/02/2021 pour un montant de 78 512,00 € HT,
- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des contraintes sur site sans dépassement de l'enveloppe budgétaire globale initiale,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

Par voix pour, voix contre, abstentions

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :
Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE – PORTES SECTIONNELLES à l'entreprise TRADITION TECHNOLOGIE d'un montant de 9 696,00 € HT portant le marché initial de 78 512,00 € HT à 88 208,00 € HT (soit + 12,35 %) pour remplacement de châssis entrée principale et ajout porte sectionnelle cellule J.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

20211206_06 - POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT 3ème tranche - Avenant 1 LHERITIER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu le marché initial Lot 5 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE confié à LHERITIER par contrôle de légalité le 22/02/2021 pour un montant de 214 307,13 € HT,
- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des moins values pour adaptation de réseaux, modifications de prestations et travaux non réalisés

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

Par voix pour, voix contre, abstentions

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :

Lot 5 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE à l'entreprise LHERITIER d'un montant **en moins-value** de 9 779,98 € HT portant le marché initial de 214 307,13 € HT à 204 527,15 € HT (soit - 4,56 %) pour adaptations de réseaux, modifications de prestations et travaux non réalisés.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

20211206_07 - POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT - Avenant Bail TSM LAQUAGE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mise à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu l'installation par l'entreprise TSM LAQUAGE, représentée par MM. Sébastien MULLER et Michaël VALENTIN, sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation partielle de la cellule A, pour 2 153 m²,
- Vu la demande de TSM Laquage d'augmenter la surface de son activité pour passer de 2 153 m² à 3 616 m² à compter du 1^{er} janvier 2022 (cellules A + I + bureaux attenants)

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ HT du m² par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'entreprise TSM LAQUAGE pour une surface de 3 616 m²
- **DE CONFIER** le projet d'avenant au bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par l'entreprise et que l'autre moitié de ces frais HT pris en charge par la CC sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location.

Il est également précisé que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision légale du loyer.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

20211206_08 - POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT - Bail à UDSP55

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mise à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu l'installation par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse (UDSP55), sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation de la cellule F, pour 1 221 m²,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

Par voix pour, voix contre, abstentions

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ HT du m² par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'UDSP 55 pour une surface de 1 221 m²
- **DE CONFIER** le projet de bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par l'entreprise et que l'autre

moitié de ces frais HT pris en charge par la CC sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location. Il est également précisé que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision légale du loyer.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

20211206_09 - POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT - Désistement à Bail Steel Tech

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant approbation du tarif de location des cellules mise à disposition au sein du Pôle d'Activité Economique de Chauvencourt,
- Vu la demande d'installation formulée par l'entreprise STEEL TECH, représentée par M. SEICHEPINE Vincent, quant à son projet d'installation sur le site du Pôle d'Activité Economique de Chauvencourt pour une occupation de la Cellule G, soit environ 1 100 m²
- Vu la délibération N° 20210930_06 du 30 septembre 2021 portant sur la réservation en vue de location de ladite cellule au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt à l'entreprise STEEL TECH,
- Vu le désistement tardif de l'entreprise STEEL TECH formulé auprès de M. MESOT en octobre dernier,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'EMETTRE** un titre d'un montant de 1 000 € TTC correspondant aux frais engagés par la CC depuis la demande officielle de Steel Tech en vue de son installation au Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

20211206_10 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu la délibération du 30 septembre 2008 fixant les différents tarifs coûts : droits de place, caution, et avance sur consommation des fluides (eau et électricité),
- Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux qui limite le montant du dépôt de garantie à un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement,
- Vu que le montant de la caution actuelle dépasse ce montant maximum,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **DE MODIFIER** le montant de la caution comme suit :
Caution : 210 € par emplacement (représentant 7€x30 jours au lieu de 300€ initialement)
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

20211206_11 - OUVERTURE DES COMMERCES EN 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

Issue de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du code du travail s'appliquera en 2016.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

L'UCIA de Saint-Mihiel a adressé dernièrement à la commune de Saint-Mihiel les dates retenues pour ses manifestations en **2022**.

- Dimanche 24 avril: Foire de Printemps
- Dimanche 12 Juin: Fête du Pâté Lorrain
- Dimanche 10 Juillet: Brocante Rue Basse des Fosses
- Dimanche 28 août: Brocante de la Gare
- Dimanche 04 Septembre: Foire d'Automne
- Mardi 1^{er} Novembre: Brocante
- Dimanches précédents les fêtes de fin d'année :
 - 11 Décembre
 - 18 Décembre
 - 25 Décembre
- Les Dimanches 27 Novembre, 04, 11 et 18 décembre sont également demandés à l'ouverture par le LIDL

*Sur proposition du Président et après délibération
l'ensemble des membres du Conseil Communautaire décide*

- **DE REPENDRE** favorablement à la demande de l'UCIA de ST MIHIEL pour l'ouverture des commerces de Saint-Mihiel 9 jours en 2022 selon les dates des manifestations précitées
- **DE REPENDRE** favorablement à la demande du LIDL pour l'ouverture de son magasin de Saint-Mihiel 4 jours en 2022 selon les dates des manifestations précitées
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment d'en informer la commune de Saint-Mihiel.

20211206_12 - PISCINE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DES TARIFS AU 01.01.2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale modifiés le 1^{er} janvier 2021 par délibération N°20201112_13 du 18 novembre 2020,
- Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et notamment de l'augmentation des frais fixes (énergie, entretien, masse salariale,...) et des frais occasionnés par la mise en place du paiement par carte bancaire,
- Vu l'avis des membres de la commission Service à la Personne et Vie Associative réunis le 10 novembre 2021,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **DE MODIFIER** les tarifs d'entrée de la piscine comme définis en annexe (hausse de 2,5% avec gestion des arrondis à 00 et 05),
- **DE PRATIQUER** des tarifs différenciés aux associations utilisatrices selon les heures d'ouverture et présence ou non de Maître-nageur Sauveteur,
- **D'INSTAURER** les nouveaux tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

20211206_13 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS - MODIFICATION DU REGLEMENT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

- Vu l'engagement de la Codecom du Sammiellois à subventionner les associations du territoire pour leurs dépenses d'investissement à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable comprise entre 250 et 20 000 € TTC,
- Considérant la nécessité de préciser les conditions d'attribution de la subvention,
- Vu l'avis des membres de la commission Service à la Personne et Vie Associative réunis le 10 novembre 2021,
- Considérant les propositions de modifications annexées,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **DE VALIDER** le nouveau règlement d'aide à l'investissement des associations en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

20211206_14 - SCOLAIRE - ADOPTION DU REGLEMENT D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ECOLES DU TERRITOIRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

Le Président rappelle à l'assemblée, que la Communauté de Communes du Sammiellois dispose d'un règlement d'accompagnement financier des classes découvertes, des sorties pédagogiques, des projets d'écoles, et des transports depuis le 24 février 2014.

Certains axes des financements proposés n'étant plus en adéquation avec les besoins des enseignants, il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement précité.

Considérant l'avis de la commission scolaire et périscolaire réunie le 12 octobre 2021

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **DE VALIDER** le règlement d'accompagnement financier des groupes scolaires du territoire joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financière à la décisions précitée.

20211206_15 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires ci-annexées nécessaires :

Pour la DM 02/2021 du Budget Général (BG) :

- Insuffisance de crédits pour la régularisation de la DETR des Structures Multi Accueil de Saint-Mihiel et Lacroix-sur-Meuse

Pour la DM 03/2021 du Budget Général (BG) :

- Insuffisance de crédits pour la réalisation du massif en béton de la Déchetterie

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

20211206_16 - RESSOURCES HUMAINES - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1 607 H)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02/11/2021.

Considérant :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (notamment le service Piscine et le service des écoles), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la Codecom des cycles de travail différents.

Proposition du Président, que le dispositif mis en place soit le suivant :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Codecom est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Codecom du Sammiellois est fixée comme suit :

Le service Administratif et Technique :

Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours. La durée quotidienne sera de 7h chaque jour. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

- Le service Piscine et scolaire :

Les agents de la Piscine et du scolaire sont soumis à l'annualisation du temps de travail qui permet de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et d'assouplir le temps de travail pendant les périodes de faible activité tout en respectant les 1607 heures à l'année. Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité.

- **Journée de solidarité**

Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents fonctionnaires et les contractuels.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

La journée de solidarité sera instituée le Lundi de la Pentecôte.

Elle peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées,
- Par un jour de congés annuels,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'ADOPTER** la durée du temps de travail fixé à 1607 heures et ses modalités
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

20211206_17 - RESSOURCES HUMAINES - ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DE LA CC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;
- Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, autorisant l'attribution de titres restaurants dans le cadre de prestation d'acte sociale individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaire attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 Février 2007, article 88-1, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02/11/2021.

Considérant :

- Que la législation en vigueur ait imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés aux agents ;
- Que l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels de la Codecom pourront bénéficier des titres restaurants qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel et si l'amplitude horaire et coupée par une pause méridienne minimum de 20 mn et n'excédant pas 1,50h.
- Que les agents vacataires pourront en bénéficier sous réserve que leurs contrats excèdent une durée de 2 mois ;
- Conformément au code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre restaurant par jour travaillé (art. R. 3262-7)
- Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier de l'agent pour se voir attribuer le titre. Les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail. Le nombre de titres restaurant sera donc diminué des absences suivantes :
 - Les congés maladie ou de longue maladie
 - Les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil
 - Les congés annuels
 - Les autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux, de la vie courante, examens ou concours (telles que déterminées par l'autorité territoriale)
 - Des jours de formations
- Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif. Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres restaurant. L'agent percevra les titres sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif ;

Proposition : du Président, que le dispositif mis en place soit le suivant :

- Un titre restaurant d'un montant de 5,00€ ;
- Une participation de la Codecom à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 2,50€ pour l'employeur et 2,50€ pour l'agent) ;
- L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé au maximum ;
- Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence comme vu précédemment ;

- Le nombre de tickets distribué à l'agent sera celui auquel il peut prétendre compte tenu de ses droits effectifs au titre des présences constatées ;
- Les titres sont nominatifs, ils seront commandés en fonction des présences constatées pour le mois (m-1) et remis à l'agent contre signature ;

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

➤ **D'ADOPTER**

- Le principe d'attribution des titres restaurant en faveur du personnel de la Codecom ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5,00€ ;
- De fixer la participation de la Codecom à 50% de la valeur du titre ;
- De lancer un appel d'offres pour choisir un fournisseur de titres restaurant ;
- D'inscrire au budget les dépenses et recettes liées à la mise en place des titres restaurant ;

- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

20211207_18 - ETUDE SCHEMA CYCLABLE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

La Communauté de Communes du Sammiellois, lors de sa séance du 30 mars 2021, considérait l'intérêt de pouvoir organiser, coordonner et/ou soutenir les services de mobilité à un échelon de proximité afin de répondre aux besoins du territoire.

A cet effet, elle modifiait ses Statuts en ajoutant la compétence facultative « Mobilité » afin de pouvoir, selon ses capacités budgétaires, organiser les services de mobilité adaptés aux besoins de son territoire en complément de ceux assurés par la Région Grand Est.

La Ville de St Mihiel a contacté le CEREMA afin que ce dernier l'accompagne dans la définition d'une stratégie cyclable et notamment dans le court terme pour intégrer à cette planification ses projets :

- * la 40ème Division : sécuriser et faciliter les déplacements pendulaires (trajet des élèves : domicile-école ou maison-collège)
- * l'aménagement de la voie verte orientée vers les activités de loisirs ou sportives
- * la Promenade des Dragons

Cet accompagnement pour la Ville pourrait être étendu à l'ensemble du territoire et permettre aux 18 autres communes adhérentes à la CC de bénéficier de ce schéma cyclable pour engager une réflexion sur leur territoire, et intégrer au fur et à mesure des opportunités les aménagements qui permettraient d'obtenir une continuité cyclable et un réseau cyclable cohérent (pistes, bandes cyclables en circulation partagée ; déplacements doux,...)

Cette étude abordera, en interface avec le vélo, tous les modes de déplacements.

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre du schéma cyclable, resteront à la charge des communes ; ces travaux étant hors compétence Voirie.

Les communes intéressées par cette démarche devront communiquer à la CC via le Céréma tous les documents et informations nécessaires à la réalisation de l'étude :

- Le plan de circulation,
- La liste des pôles générateurs hiérarchisés par ordre d'importance de la commune
- Les documents d'urbanisme
- Les comptages de trafic s'ils existent
- Les projets en cours et futurs

- Le fichier du fonds de plan numérisé nécessaire au dessin des propositions d'aménagement

Il est important de préciser que les conclusions de cette étude (ou schéma directeur d'aménagement) n'auront aucun caractère contractuel opposable au choix des communes in fine.

- Vu le programme de travail établi par le Céréma dans lequel figure la décomposition du prix global et forfaitaire de la mission pour un montant de 29 928,00 € TTC (joint)
- Considérant que cette étude est prise en charge à 100% du TTC (50% par le Cerema et 50% par l'ANCT)

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **DE VALIDER** le programme de travail ci-joint,
- **D'AJUSTER** auprès du Cerema ledit programme et son coût en fonction du nombre de communes intéressées par cette démarche
- **D'ENGAGER** l'opération dès l'obtention des décisions de financements correspondantes
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires sur le budget 2021 par décision modificative n° 04 (D/Fonction 822/Cpte 617 = + 30 000 € // R/Fonction 822/Cpte 7478 = + 30 000 €)
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15 .

Fait à SAINT-MIHIEL, les jours, mois et an susdits

Le président,